



## Championnat de groupes 300m (CSG-F300)– Règlement cantonal 2022

### Préambule

La Société cantonale des tireurs fribourgeois (SCTF) édicte sur la base de l'article 25 de ses statuts, le Règlement suivant pour le Championnat de groupes 300m (R-CSG-F300).

Pour une question pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document. Il va toutefois sans dire que les Cheffes de tir ou les tireuses sont bien évidemment aussi concernées.

### 1. BASE

Règles du tir sportif (RTSp) de la Fédération sportive suisse de tir (FST)  
Règlement du championnat suisse de groupes 300m de la FST  
Dispositions d'exécutions pour les tours préliminaires CSG-F300  
Dispositions d'exécutions pour le tir des juniors

### 2. DEROULEMENT

Le championnat de groupes 300 m se dispute en 3 catégories, soit :

Cat. A : Toutes les armes de sport

Cat. D : Fusils d'ordonnance et fusils admis pour les exercices fédéraux selon le catalogue des moyens auxiliaires

Cat. E : Fass 90 et Fass 57/02

### 3. ORGANISATION

Le championnat de groupes est tiré sur plusieurs tours, soit :

Tours préliminaires : - exécution du premier tour éliminatoire en stand (**obligatoire**)  
- exécution du deuxième tour éliminatoire en stand (facultatif)  
- exécution de la finale de district (**obligatoire**)  
- exécution de la finale cantonale

### 4. PARTICIPATION

Chaque société de tir peut engager un nombre illimité de groupes et ce dans chaque catégorie.

Les tireurs participant au championnat de groupes doivent **être dûment licenciés** auprès de la société de base.

Toutefois, un tireur ne peut participer que dans une seule catégorie par tour et la participation n'est possible qu'avec la société de base. Les licences manquantes doivent être commandées avant le tir. Par sa signature, le responsable de district confirme, lors de la transmission des résultats des finales de district à la SCTF, le respect et le contrôle des directives concernant les licences et le règlement CSG-F300 de la FST.

Pour l'année 2022, le canton de Fribourg peut participer aux tirs principaux avec le nombre de groupes suivants :

Cat. A: **16** groupes

Cat. D: **26** groupes

Cat. E: **33** groupes

## 5. INSCRIPTION

Les sociétés de tir reçoivent les feuilles de stand par l'intermédiaire de leur responsable du championnat de groupes de leur district.

En cas de besoin, des feuilles de stand supplémentaires peuvent être commandées.

Les sociétés de tir qui ne participent pas au championnat de groupes sont priées de renvoyer les feuilles de stand à leur responsable respectif.

## 6. PROGRAMME DE TIR

Cat. A : **20 coups**; coup par coup.

Cat. D : **15 coups**; 10 coups, coup par coup et une série de 5 coups sans limite de temps, marqués à la fin

Cat. E : **15 coups**; 10 coups, coup par coup et une série de 5 coups sans limite de temps, marqués à la fin

Coups d'essai : Lors de la finale cantonale, le nombre de coups d'essai est limité à 3 coups.  
Ces 3 coups sont obligatoires et doivent figurer sur la feuille de stand !

Genre de cibles : Cat. A, D et E      Cible A 10 points

Position : Fusil libre : pas couché  
Fusil standard : couché, bras francs  
Mousqueton : couché bras francs ou appuyé ou sur bipied  
Fusil d'assaut : sur bipieds

Allègement de position: pour le CSG-F300, tous les allègements de position ne sont pas autorisés (selon RTSp).

Compensation de l'âge : Les vétérans et séniors-vétérans peuvent tirer avec le fusil libre couché bras franc.

## 7. TOURS PRÉLIMINAIRES

### 7.1. Tours éliminatoires en stand (un ou deux tours) (jusqu'au 07 mai 2022)

Cet unique tour ou, selon les décisions des fédérations de tir des districts, deux tours éliminatoires sont organisés sous la responsabilité du chef du championnat de groupes de la fédération de tir de district selon les directives suivantes :

- La composition du groupe doit être formée et les noms des tireurs doivent être inscrits sur la feuille de groupe et les feuilles de stand avant le début des tirs.
- Le tir ne peut pas débiter ni se dérouler sans la présence de l'organe de contrôle selon l'art 10 du présent règlement.
- En règle générale, tout concours commencé doit être terminé par le groupe complet et ce, le même jour et dans le même stand.
- Une éventuelle dérogation ne peut être accordée que par la fédération de tir de district.

### 7.2. Finale de district (éliminatoire de district jusqu'au 14 mai 2022)

L'organisation de la finale de district est obligatoire. Elle incombe à la fédération de tir du district.

Afin de promouvoir la participation à ce concours, cette finale de district doit rassembler le plus grand nombre possible de groupes. **Elle se déroulera centralisée par catégorie et, dans la mesure du possible, dans un seul et même stand.**

### 7.3. Annonce des résultats

Les responsables des districts doivent fournir au responsable du CSG-F300 de la SCTF les informations suivantes :

**Jusqu'au 07 mai 2022 à 20h00:** Le nombre de groupes ayant participé au premier tour des cat. A, D et E.  
**Jusqu'au 14 mai 2022 à 20h00:** Annonce des résultats de la finale de district en respectant le point 4 du présent règlement.

L'utilisation du programme de la SCTF **est obligatoire** pour la saisie des groupes, des tireurs et des résultats. Ceci dès le premier tour éliminatoire en stand.

Les résultats de la finale de district, sous forme de fichier informatique, sont à adresser **par «e-mail»** au Webmaster de la SCTF à l'adresse suivante:

[r.gremaud@sctf.ch](mailto:r.gremaud@sctf.ch)

## 8. FINALE CANTONALE

### 8.1. Date, lieu

**Samedi, le 21 mai 2022 à Romont, stand de la Montagne de Lussy**

### 8.2. Nombre de groupes

Au total **114 groupes** sont qualifiés pour la finale cantonale.

Cat. A : **28** groupes – Cat D : **40** groupes - Cat E : **46** groupes

Sur la base des résultats des finales de district, les meilleurs groupes, tous districts confondus, sont qualifiés pour participer à la finale cantonale. Néanmoins, afin que chaque district soit représenté à la finale cantonale, un nombre minimum de groupes, par catégorie, est garanti à chaque fédération, selon le tableau ci-dessous :

Groupes	Cat. A	Cat. D	Cat. E	Total
Sarine	3	3	2	8
Singine	4	5	10	19
Gruyère	4	3	3	10
Lac	3	5	6	14
Glâne	0	1	2	3
Broye	1	1	1	3
Veveyse	1	1	1	3
<b>Total groupes garantis</b>	<b>16</b>	<b>19</b>	<b>25</b>	<b>60</b>
Total groupes suite de résultats	12	21	21	54
<b>Total groupes qualifiés</b>	<b>28</b>	<b>40</b>	<b>46</b>	<b>114</b>

La liste des groupes qualifiés pour la finale cantonale sera disponible **dès le dimanche soir 15 mai 2022** à l'adresse <https://sctf.ch/csg-f300.html>

### 8.3. Déroulement

La finale cantonale comprend un tour éliminatoire et une finale, sous la responsabilité du chef cantonal du championnat de groupes à 300 m. Elle se déroule de la manière suivante :

07.45 – 09.00	Cat. D2 Qualif.	29 groupes	rang 12 - 40	(3 + 15 coups)	1h 15 min
09.15 – 10.30	Cat. D1 Qualif.	11 groupes	rang 01 - 11	(3 + 15 coups)	1h 15 min
09.15 – 10.30	Cat. E2 Qualif.	18 groupes	rang 29 - 46	(3 + 15 coups)	1h 15 min
10.45 – 12.00	Cat. E1 Qualif.	28 groupes	rang 01 - 28	(3 + 15 coups)	1h 15 min
12.45 – 14.00	<b>Cat. D Finale</b>	<b>14 groupes</b>		(3 + 15 coups)	1h 15 min
	<b>Cat. E Finale</b>	<b>14 groupes</b>		(3 + 15 coups)	1h 15 min
14.15 – 16.05	Cat. A Qualif.	28 groupes		(3 + 20 coups)	1h 50 min
16.30 – 17.40	<b>Cat. A Finale</b>	<b>14 groupes</b>	(2 cibles)	(3 + 20 coups)	1h 10 min

### 8.4. Qualification pour les tirs principaux 2022

Selon le classement au tour de qualification dans chaque catégorie, soit :

Cat. A **16** groupes

Cat. D **26** groupes

Cat. E **33** groupes

### 8.5. Composition des groupes

Si, par rapport à la finale de district la composition du groupe change pour la finale cantonale, l'annonce de mutation doit se faire exclusivement sur la page : <https://sctf.ch/csg-f300m-mutation.html>

Dernier délai pour les mutations : **mercredi 18 mai 2022, jusqu'à 21h00.**

### 8.6. Finance d'inscription

CHF 50.- par groupe participant à la finale (+ la munition selon pt 8.10), à payer sur place.

Les frais d'inscription aux tours principaux sont à la charge des sociétés.

**Les groupes qualifiés qui seront absents le jour de la finale cantonale à la Montagne-de-Lussy se verront infliger une amende de CHF 100.- en dédommagement des frais occasionnés.**

La société respectivement le groupe qui renonce à la finale cantonale doit l'annoncer immédiatement par « e-mail » au responsable du bureau de la finale cantonale à l'adresse : [r.gremaud@sctf.ch](mailto:r.gremaud@sctf.ch)

Dernier délai **mardi 17 mai 2022, jusqu'à 20h00.**

### 8.7. Résultat du groupe

La qualification pour les tours principaux suisses s'effectue sur la base du premier tour de qualification de la finale cantonale.

La qualification pour la finale du championnat cantonal se fait sur la base des résultats du premier tour de qualification.

Lors de la finale du championnat cantonal, seul le résultat de la finale (2<sup>ème</sup> tour) sera pris en considération pour le classement en vue de l'attribution du titre cantonal.

Les groupes incomplets ou modifiés, pour le 2<sup>ème</sup> tour de la finale cantonale, ne pourront pas tirer la finale. Cependant, leurs résultats seront pris en considération pour la qualification aux tours principaux suisses.

Les groupes des catégories D et E qui renoncent au 2<sup>ème</sup> tour de la finale cantonale sont priés de **le signaler au début du 1<sup>er</sup> tour ou au plus tard avant 12h00 au bureau de la finale cantonale.** De cette manière ils offrent la possibilité à un autre groupe de participer au 2<sup>ème</sup> tour de la finale cantonale.

Participent à la finale cantonale :  
Cat. A – 14 groupes  
Cat. D – 14 groupes  
Cat. E – 14 groupes

Les égalités seront départagées par :

1. le meilleur résultat de la qualification pour la finale
2. les meilleurs résultats individuels du groupe lors de la finale puis de la qualification
3. les coups profonds de tous les résultats du groupe
4. tirage au sort

### 8.8. Distinctions

Aux 3 premiers groupes de chaque catégorie (or – argent – bronze).

### 8.9. Contrôles / Aide aux tireurs

Les sociétés de tir engagées à la finale, désignent un contrôleur par groupe participant. Ce dernier fonctionne en qualité de secrétaire.

Durant toute la durée du tir, aucun moniteur ou coach n'a le droit de se trouver à la hauteur du tireur, sauf pour les Juniors U15 «adolescents».

### 8.10. Tir avancé

Seuls les tireurs engagés par l'équipe nationale ou pour un tir de comparaison sont autorisés à tirer à l'avance. Le tir avancé est organisé par le responsable cantonal qui convoque les tireurs dans un stand de son choix. Seuls les groupes présents au complet lors de la finale peuvent participer au tour final et prétendre au titre de champion fribourgeois.

### 8.11. Munitions

**Les munitions pour la finale cantonale sont organisées par la SCTF et sont distribuées sur place.**

Seule la munition d'ordonnance distribuée par la SCTF est autorisée. Chaque groupe payera les munitions lors du tirage au sort de la cible.

	<i>Qualification (1<sup>er</sup> tour)</i>	<i>Finale (2<sup>ème</sup> tour)</i>
Cat. A	<b>CHF 45.-</b>	<b>CHF 40.-</b>
Cat. D et E	<b>CHF 40.-</b>	<b>CHF 35.-</b>

### 8.12. Dérangement

En cas de dérangement d'arme durant la journée de la finale cantonale, le tireur reste en place et avise un membre du comité cantonal, qui prendra la décision nécessaire.

### 8.13. Météo

En cas de brouillard, le jour de la finale cantonale, le début des tirs (tour éliminatoire) peut être retardé. La décision est prise par le chef du CSG-F300 et les membres du comité cantonal présents.

## 9. LICENCES FST

Tous les participants au championnat de groupes doivent être en possession d'une licence Actif A-300m. Cette dernière doit être valable. Une commande de licence le jour de la finale sera facturée avec un supplément de CHF 5.-.

## 10. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les fédérations de tir de districts organisent les contrôles des 1er et 2ème tours éliminatoires selon les directives suivantes :

- chaque société de tir qui participe au concours met 1 tireur à disposition en qualité de contrôleur.
- les fédérations de tir de districts assignent les contrôleurs (société) aux sociétés de tir à contrôler.

- les feuilles de groupes doivent être signées par un contrôleur et le chef de groupe.
- les sociétés de tir ont l'obligation d'annoncer les dates et heures de tir à la société de tir désignée comme « organe de contrôle » et ce au minimum **une semaine** avant la date de tir prévue.

## 11. RECLAMATIONS ET DISQUALIFICATION

Toute infraction au règlement de la FST ou aux directives de la SCTF (présent règlement cantonal) entraîne la disqualification immédiate du groupe.

Les réclamations concernant le premier et le deuxième tour éliminatoire, ainsi que la finale de district, doivent être adressées, dans un délai de 24 heures, à la fédération de tir de district. Celle-ci a « pouvoir de décision ».

Lors de la finale cantonale, les réclamations doivent être adressées au responsable cantonal, et ce, dans les 10 minutes qui suivent la fin du tir. Elles sont traitées et liquidées par les membres du comité cantonal présents. Leur décision sera définitive et ne pourra pas faire l'objet d'un recours ou d'une modification dans la sélection pour les tours principaux.

Ce règlement est conforme aux directives de la FST et a été approuvé par le **comité de la SCTF** en date du **26 novembre 2021**.

### Société cantonale des tireurs fribourgeois

Le président cantonal

*Fritz Herren*

Le responsable du championnat  
de groupe 300m

*Raymond Gremaud*